

REGLEMENT DE LA COUPE D'EUROPE DE GRANDE QUETE POUR CHIENS D'ARRET DE RACES BRITANNIQUES

Il a été créé en 1950 par la FRANCE, la BELGIQUE, l'ITALIE et la SUISSE un Field Trial International de grande quête dénommé "Coupe d'Europe de Grande Quête" à courir par équipe représentative des pays fondateurs et de ceux ayant adhéré par la suite.

Cette compétition se courra, selon les dispositions générales contenues dans le règlement international de field trial pour chiens d'arrêt de races britanniques (solo-couple), et selon le règlement international des épreuves de grande quête pour chiens d'arrêt de races britanniques et en outre selon les règles spéciales suivantes:

Ce field trial se courra chaque année, à tour de rôle, dans le pays désigné par la Commission des chiens d'arrêt britanniques de la F.C.I.

Le pays organisateur devra faire connaître, par lettre adressée au Président de la Commission, pour le 15 janvier, la date qu'il propose pour celle-ci.

Chaque pays participant s'efforcera de ne pas organiser un field trial de grande quête la veille du jour fixé pour la Coupe d'Europe.

Lorsqu'un nouveau pays désirera adhérer à la coupe d'Europe, il devra demander admission par lettre adressée au Président de la Commission F.C.I. pour chiens d'arrêt britanniques avant la réunion.

L'admission ne pourra être prononcée que si le nouveau pays accepte dans son intégralité le règlement de la coupe d'Europe en vigueur au moment de son admission ; le pays nouvellement admis ne pourra participer que l'année suivante.

Le refus d'admission n'aura pas à être motivé.

Lorsqu'un pays non fondateur souhaite organiser cette compétition, il devra, l'année précédente, faire disputer un concours de grande quête sur les terrains choisis.

Deux juges des pays fondateurs de la coupe devront faire partie du jury et ceux-ci devront faire au Président de la Commission un rapport sur la qualité des terrains choisis et le déroulement de la compétition.

CONCURRENTS

Chaque pays sera représenté par une seule équipe composée de deux chiens au moins et de quatre au plus et d'une réserve.

Seuls les chiens inscrits dans les livres d'origines (et non pas les livres d'attente) des organisations membres et partenaires sous contrat de la FCI peuvent concourir ; par ailleurs, les chiens inscrits dans les livres d'origines d'organisations non membres de la FCI mais avec lesquelles un accord de reconnaissance mutuelle des livres existe peuvent également prendre part au concours.

Les chiennes sous l'influence de leur sexe ne sont pas admises à concourir.

Les chiens de l'équipe devront être engagés 48 heures au moins avant la date du concours.

Jusqu'au début de son parcours, tout chien de l'équipe peut être remplacé par la réserve.

Le montant de l'engagement est fixé par la Commission, un an à l'avance; le paiement de l'engagement est effectué en même temps que celui-ci.

Le chien est de la nationalité de son propriétaire qui doit en être le propriétaire depuis au moins 6 mois; il peut le faire présenter par un conducteur d'une autre nationalité que la sienne.

Le chien d'un propriétaire étranger peut faire partie de l'équipe du pays où ce dernier est domicilié depuis au moins deux ans.

DISPOSITIONS GENERALES

A. FORMATION DES COUPLES

La formation des couples sera réalisée par tirage au sort. Toutefois, les chiens d'une même équipe ne devront jamais courir ensemble.

B. PRESENTATION

Les juges devront toujours laisser travailler chaque couple pendant quinze minutes, même en cas de faute éliminatoire d'un des chiens du couple. Le président du jury devra annoncer clairement au concurrent, avant qu'il ne relance, que son chien est éliminé.

Tout chien insuffisant (allure ou quête) ou gênant son concurrent (talonnage, faux arrêts, refus du patron) sera arrêté et éliminé.

Les concurrents qui de ce fait auront leur temps à terminer seront accouplés entre eux, soit immédiatement après cet incident de parcours, soit en fin de journée.

Les chiens ayant leur 15 min. à terminer devront donc se tenir constamment à la disposition du jury.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

BUT

La Coupe d'Europe a pour but de mettre en valeur les sujets d'élite qui se seront signalés par leurs qualités de nez, d'allure, d'endurance, de style, de disposition à recevoir et à garder un dressage très poussé et susceptibles d'engendrer d'autres grands trialers et de nombreux chiens de chasse de tout premier ordre.

DURÉE

Cette compétition se déroulera sur un jour. Tous les chiens devront effectuer, sauf insuffisance, (Voir B. Présentation) un parcours complet. Mais le jury pourra revoir un chien de grand mérite autant de fois qu'il le jugera nécessaire.

JURY

Le jury est composé de 3 juges. Le Président du jury sera responsable de la réussite ou de l'échec de l'épreuve. Il sera nommé chaque année par la Commission F.C.I. pour Chiens d'Arrêt Britanniques. Le Président ainsi désigné choisira les deux autres juges, un parmi les pays fondateurs, l'autre parmi les pays venus s'ajouter à ceux-ci.

Le jury devra être approuvé à la réunion de la Commission suivante qui précède la Coupe d'Europe.

La Commission veillera à ce que tous les pays, à tour de rôle, participent au jury.

Chaque pays participant devra fournir à la Commission une liste de juges ayant l'expérience de Grande Quête, les juges étant par la suite choisis dans ces listes.

JUGEMENTS

- Compte tenu des points et des fautes, des qualités et des défauts de chaque parcours, les juges discutent alors ensemble de la valeur, de la personnalité, de chaque chien du couple et, si possible, se mettent d'accord sur le qualificatif et sur la cotation (0 à 20) à lui donner.
- Le jury sera d'une très grande sévérité pour les chiens au-dessous de la note des concours de grande quête ou ne présentant pas un dressage suffisant. Le but de leur jugement étant d'abord de mettre en valeur des sujets d'élite. Il devra attacher beaucoup plus d'importance à l'ensemble des prestations qu'aux accidents particuliers, recherchant ainsi à établir plus une échelle des valeurs des chiens présentés qu'un classement des parcours.

Les jugements rendus sont définitifs et ne peuvent être contestés.

CLASSEMENTS

Des notes attribuées à chaque chien découlera un classement individuel permettant de déterminer le classement par équipe suivant la cotation ci-dessous:

EXC. CAC - CACIT	12 Point
EXC. R. CAC - R CACIT	11 Points
EXC. 1 ^{er}	10 Points
EXC. 2 ^{ème}	9 Points
EXC. 3 ^{ème}	8 Points
EXC. Après 3 ^{ème}	7 Points
T .B. (n'importe quel classement)	4 Points
B.	2 Points

Pour être classée, une équipe devra avoir au moins deux chiens dans les prix et un minimum de 9 points.

PRIX

Une médaille sera offerte par le pays organisateur à chacun des chiens de l'équipe gagnante ayant pris part au concours.

Un souvenir sera également offert par le pays organisateur à chacun des chiens des équipes ayant pris part au concours.

Des prix spéciaux, mais non obligatoires et uniquement en nature et non en espèces, pourront être offerts par le pays organisateur.

Enfin, une coupe en argent sera offerte par les pays ayant décidé d'adhérer à cette épreuve. Cette coupe ne sera jamais attribuée définitivement, mais restera toujours en compétition.

L'attribution annuelle de la coupe ne pourra avoir lieu que si l'équipe gagnante a totalisé 9 points au minimum. Si l'équipe gagnante n'a pas totalisé un minimum de 9 points, la coupe ne sera pas attribuée et restera confiée au club dirigeant du pays l'ayant déjà en dépôt et ce, jusqu'à ce qu'une équipe gagnante ait totalisé un minimum de 9 points.

Cette coupe qui aura un socle assez important pour pouvoir y inscrire les noms des chiens l'ayant gagnée, sera payée à parts égales par les pays concurrents.

Si nécessaire, un nouveau socle sera offert et payé à parts égales par les pays concurrents.

Tous les pays qui demanderaient, dans l'avenir, à prendre part à la Coupe d'Europe devront payer leur quote-part de cette coupe.

Tous les pays dont l'équipe aura été classée avec un minimum de 9 points trois fois première, consécutivement ou non, recevra un souvenir sur lequel seront gravés le nom du pays, les années de ses victoires et le nom des chiens ayant constitué ses équipes victorieuses.

Tout pays alors participant à la Coupe d'Europe devra payer sa quote-part de ce souvenir.

Modifications en gras approuvées par le Comité Général de la FCI, Paris, avril 2005